

**Séance ordinaire du 8 février 2024**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°08022024D03**

**Objet :** Forêt communale – approbation du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale et du programme d'actions associé.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 2 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Pour : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre		X		
DESLOGES Laurence		X		
LYARD Céline		X		
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène		X		
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : JOURDAN Jean-Marc

**VU** les dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions du code forestier et en particulier ses articles L.212-1 et L.212-2 ;

**Rapporteur** : Jacques MAILLET, conseiller municipal.

**Exposé des motifs** : le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période .2024 – 2043 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.



Ce projet qui comprend :

- ✦ L'analyse de l'état de la forêt,
- ✦ Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- ✦ Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 427,50 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le conseiller municipal et après en avoir délibéré,

- ✦ **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et du programme d'actions associé.
- ✦ **DONNE** mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.
- ✦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 8 février 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 9 février 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 9 février 2024.

Le Maire,

**Brigitte TOUGNE-PICAZO**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Marc JOURDAN**

